



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2010
Français
Original : anglais

Deuxième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter des rapports écrits tous les trimestres, le premier à soumettre au plus tard le 1^{er} avril 2010, devant rendre compte des progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, des questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et des solutions qui s'offrent, et évaluer l'état de préparation du Gouvernement iraquien à l'avènement de ces dispositions nouvelles.

2. Les questions visées dans le présent rapport ont été examinées à la réunion du Conseil international consultatif et de contrôle qui s'est tenue à Paris, les 28 et 29 avril 2010, et reflètent les activités concernant à la fois le Conseil et le Fonds de développement pour l'Iraq qui ont été mises en œuvre entre le 1^{er} avril 2010, date de mon premier rapport (S/2010/166), et le 30 juin 2010.

II. Principaux faits nouveaux

A. Activités récentes concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle

3. À la réunion de Paris, le Conseil consultatif a examiné les résultats préliminaires de l'audit du Fonds de développement pour l'année se terminant le 31 décembre 2009. On trouvera sur son site Web un résumé des résultats préliminaires de l'audit effectué par la société KPMG. L'audit continue de mettre l'accent sur les problèmes liés aux faiblesses des contrôles sur les opérations d'extraction du pétrole et les ministères dépensiers. Les activités d'audit sur le terrain ne sont pas encore terminées en raison des retards causés par les récents bombardements qui ont touché un certain nombre de ministères.

4. À la réunion, le Conseil consultatif a approuvé le processus de désignation d'un auditeur et souscrit à la recommandation faite par le Gouvernement iraquien de



désigner PricewaterhouseCoopers pour effectuer l'audit de 2010 du Fonds de développement pour l'Iraq, y compris un examen intérimaire portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

5. À la réunion de Paris, le représentant iraquien au Conseil consultatif, le Président du Conseil supérieur de vérification des comptes et le représentant du Comité d'experts financiers ont informé le Conseil des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses recommandations antérieures et le renforcement du cadre général de gestion des finances publique en Iraq.

6. Le Conseil consultatif a également été informé par le représentant du Comité d'experts financiers des mesures prises pour améliorer la transparence et renforcer le principe de responsabilité dans la gestion du Fonds de développement, compte tenu des résultats des audits externes effectués précédemment. L'exposé du Comité est publié sur les sites Web du Conseil consultatif et du Comité.

7. Je me félicite du fait que le Comité d'experts financiers continue de se réunir chaque mois et, en conjonction avec le Conseil supérieur de vérification des comptes, effectue des suivis et des examens détaillés des recommandations figurant dans les rapports d'audit indépendant qu'a fait établir le Conseil consultatif. Il faut aussi se féliciter qu'un certain nombre de recommandations d'audit aient été mises en œuvre, tandis que les conclusions restantes font l'objet d'un suivi attentif.

8. Je note toutefois avec préoccupation que, en raison de certains problèmes d'ordre administratif, la mise en place du système global de comptage de la production pétrolière a pris du retard. Je demande instamment au Gouvernement iraquien de continuer à examiner cette question et de veiller à ce que l'application du système global se poursuive, comme prévu dans le plan d'action assorti de délais présenté au Conseil de sécurité.

9. En avril 2010, le Contrôleur de l'ONU, M. Jun Yamazaki, mon représentant désigné au Conseil consultatif, a informé le Conseil de sécurité des activités du Fonds de développement et du Conseil consultatif.

10. La prochaine réunion du Conseil consultatif, qui verra la participation du représentant du Comité d'experts financiers, est en principe prévue pour octobre 2010.

B. Évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement iraquien en vue de l'adoption des dispositions nouvelles régissant le Fonds de développement pour l'Iraq

11. Au paragraphe 4 de sa résolution 1905 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement iraquien de mettre en place avant le 1^{er} avril 2010 le programme et l'échéancier nécessaires pour opérer en toute efficacité, au 31 décembre 2010, la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement, qui tient compte des conditions dont le Fonds monétaire international assortit ses accords de confirmation, prévoit l'intervention de vérificateurs des comptes externes et permet à l'Iraq d'honorer les obligations mises à sa charge par le paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

12. Je prends note avec satisfaction du deuxième rapport trimestriel présenté par le Gouvernement iraquien au Conseil de sécurité, qui contient des renseignements à

jour sur le plan d'action et l'échéancier nécessaires pour opérer la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement.

13. Dans ce contexte, je me félicite que, dans son deuxième rapport trimestriel, le Gouvernement iraquien indique qu'au 15 juin 2010, des mesures ont été appliquées, conformément au plan, présenté dans son premier rapport trimestriel en date du 18 mars 2010 qu'elles ont soumis au Conseil (voir S/2010/308, annexe).

14. Le Gouvernement iraquien a reçu confirmation de la Banque fédérale de réserve de New York en ce qui concerne le maintien du mécanisme existant pour le Fonds de développement pour l'Iraq, prenant effet après le 31 décembre 2010. En conséquence, un compte subsidiaire d'indemnisation sera créé, permettant au Gouvernement iraquien de continuer à verser 5 % du produit de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel.

15. Je suis encouragé par le fait que le Gouvernement iraquien, en coordination avec la recommandation au Comité d'experts financiers, continuera de choisir un auditeur international indépendant qui sera chargé de vérifier les comptes de l'entité succédant au Fonds de développement pour l'Iraq.

16. En ce qui concerne les activités restantes ayant trait au programme « pétrole contre nourriture », sur les 3 009 lettres de crédit référencées dans la note accompagnant ma lettre du 1^{er} mai 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/230), 64 lettres de crédit, d'une valeur d'environ 110 millions de dollars, n'étaient toujours pas réglées au 31 mai 2010. Comme il est indiqué dans la note accompagnant ma lettre du 7 décembre 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/725), au-delà des lettres de crédit non réglées, comme indiqué plus haut, le Secrétariat a recensé un certain nombre de bénéficiaires qui avaient présenté des déclarations de livraison avant l'échéance de leur lettre de crédit et ont vu par la suite celle-ci annulée. Comme indiqué dans la note jointe à ma lettre du 1^{er} mai 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/230), je pense que, quelle que soit la solution retenue par le Conseil pour le règlement de toutes les questions en suspens au titre du programme « pétrole contre nourriture », ces lettres de crédit devraient être traitées de la même manière que les 64 lettres de crédit en attente d'un règlement. C'est pourquoi le nombre total de lettres de crédit pour lesquelles des déclarations de livraison avaient été présentées au 31 mai 2010 se chiffrait à 67 lettres.

17. Je note que le Conseil des ministres iraquien a créé un comité ministériel chargé d'examiner toutes les lettres de crédit non réglées. À ce sujet, je rappellerai que la responsabilité de la confirmation de l'arrivée des marchandises en Iraq a été transférée au Gouvernement iraquien le 30 juin 2004. Je note que, d'après le deuxième rapport trimestriel qu'il a soumis au Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien donnera au Secrétariat confirmation de l'arrivée de 26 lettres de crédit non réglées.

18. Si le Secrétariat ne reçoit pas les confirmations requises de l'arrivée des lettres de crédit restantes, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'annuler les lettres de crédit dont les déclarations de livraison sont en attente.

19. Quelle que soit la méthode choisie par le Conseil de sécurité pour la liquidation du programme « pétrole contre nourriture », la conclusion de toutes les questions en suspens devrait être liée au versement par le Gouvernement iraquien d'une indemnité globale en ce qui concerne toutes les activités de l'Organisation, de

ses représentants et de ses agents, en relation avec le programme depuis sa création, et les fonds qui ont été transférés et seront transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Je rappellerai que la conclusion de toutes les activités restantes se rapportant au programme devrait aussi être liée à l'existence de fonds suffisants pour que l'Organisation puisse financer les frais et les dépenses encourus ou pouvant être encourus en conjonction avec le programme, y compris les frais et les dépenses associés à la liquidation du programme et ceux résultant de la coopération de l'Organisation avec les États Membres en ce qui concerne les enquêtes et procédures relatives au programme.

20. En conclusion, j'exprime ma gratitude au Gouvernement iraquien pour les efforts qu'il déploie afin d'appliquer pleinement le plan d'action présenté dans son premier rapport au Conseil de sécurité. En même temps, je l'engage vivement à continuer de respecter les délais fixés dans ce rapport. J'entends tenir le Conseil informé des progrès réalisés par les autorités irakiennes concernant la mise en œuvre des dispositions nouvelles régissant le Fonds de développement pour l'Iraq.
